

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.11.129.B

**Salle de spectacles
La Nef : demande de
subvention auprès de
la Région Nouvelle
Aquitaine**

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2016**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Gérard DEZIER

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.11.129.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Madame FOSTAN

**SALLE DE SPECTACLES LA NEF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
NOUVELLE AQUITAINE**

Dans le cadre de son activité de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques dans le domaine des musiques actuelles, la salle de spectacles « La Nef » promeut la diffusion des œuvres de musiques actuelles en privilégiant des projets locaux et régionaux et des œuvres ayant peu ou pas d'exposition médiatique.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant, la région Nouvelle Aquitaine a décidé de mettre en œuvre un dispositif de soutien aux structures de diffusion dont l'objectif est de renforcer l'emploi des artistes en encourageant et développant la programmation d'artistes régionaux sur l'ensemble du territoire.

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette demande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 novembre 2016

Affiché le :

09 novembre 2016